

République Française  
**MAIRIE DE MARCHAMP**  
135, rue Principale  
CERIN  
01680 MARCHAMP  
Tél : 04 74 39 84 09  
Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 MARS 2023 – 20h00**

**Présents :** Jean Marcelli, Christophe Perret, Claire Ramondot, Michel Babolat, Gilles Blanc-Benon, Martial Bonnard, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, Dany Joseph, Yann Ramondot

**Excusé :** Gérard Sirven

**Secrétaire de séance :** Claire Ramondot

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
  2. Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe
  3. Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Principal
  4. Projet de rénovation du musée, devis définitifs et plan de financement
  5. Projet de parking, devis définitifs et plan de financement
  6. Projet de rénovation du four de Marchamp, devis et plan de financement
  7. Encaissement des dons de la Saint Vincent
  8. Encaissement du chèque de dédommagement du laboratoire CARSO
- Questions diverses

\*\*\* \*\*

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023**

Lecture a été faite par les conseillers municipaux, et après précisions du nombre de votants effectif au point numéro 7, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe**

Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe, et remet au conseiller le détail des dépenses prévues et réalisées, les recettes prévues et réalisées, et le résultat de l'exercice.

Il informe que les comptes tenus par le trésorier correspondent en tout point aux comptes tenus par la commune, et après échanges, demande aux conseillers de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve. Le conseil le déclare à l'unanimité.

**3. Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Principal**

Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget principal et remet au conseiller le détail des dépenses prévues et réalisées, les recettes prévues et réalisées, et le résultat de l'exercice.

Il informe que les comptes tenus par le trésorier correspondent en tout point aux comptes tenus par la commune, et après échanges, demande aux conseillers de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve. Le conseil le déclare à l'unanimité.

**4. Projet de rénovation du musée, devis définitifs et plan de financement**

Le maire et le maire adjoint présentent les derniers devis obtenus concernant le bâtiment du Musée et de la chasse.

Les travaux électriques, de charpente, des portes, de la nouvelle enseigne s'élèvent à un montant TTC de 40 117 € (sous réserve de modification à la signature des devis).

Après discussion, le conseil valide à l'unanimité la réalisation de ces travaux, adopte le plan de financement présenté et charge le maire de procéder aux demandes de subventions qu'il est possible d'obtenir.

#### **5. Projet de parking, devis définitifs et plan de financement**

Concernant les projets de parking au cimetière et plateforme à coté du musée, le maire présente l'estimatif final des travaux établi par le maître d'œuvre GSM, qui s'élève à 100 016 €, hors maîtrise d'œuvre.

Ce projet étant éligible aux subventions de l'Etat, du Département et du Fonds de Concours de la CCPA, le maire soumet au conseil municipal la nécessité de préparer le dossier de demande de subventions.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité de solliciter des subventions sur la base estimée de travaux d'un montant de 107 846 € HT (avec maîtrise d'œuvre).

#### **6. Projet de rénovation du Four de Marchamp, devis et plan de financement.**

Suite à un signalement d'une habitante voisine du four, les élus se sont rendus sur place et ont constaté que le four nécessite une rénovation de la toiture. Le Maire présente le devis transmis par Julien GUIFFRAY de Serrières de Briord, qui s'élève à 14 556.48 € TTC, pour le changement complet du toit.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter le département pour obtenir une subvention de 30 % au titre du patrimoine non protégé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter une subvention du département sur la base du devis de l'entreprise GUIFFRAY, et de passer commande auprès de l'entreprise selon les travaux réellement nécessaires.

#### **7. Encaissement des dons de la Saint Vincent**

Le Maire rappelle que la commune a contribué à l'organisation de la fête de la Saint Vincent en janvier 2023, avec le comité d'animation, et à ce titre, s'est acquittée entre autres, de la facture de la boulangerie. Les habitants ayant fait des dons à la commune par chèque, il convient d'obtenir l'accord du conseil municipal pour les encaisser.

Après lecture de la liste des dons, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'encaisser les chèques de dons pour un montant total de 104 €, qui seront imputés à l'article 756 du budget principal.

#### **8. Encaissement du chèque de dédommagement du laboratoire CARSO**

Le Maire rappelle que le technicien du laboratoire CARSO a endommagé le four à micro-ondes de la mairie en réalisant un prélèvement.

La commune a dû remplacer le matériel à hauteur de 129 €, et a transmis la facture au laboratoire. Ce dernier ayant procédé au paiement par un chèque, il convient de procéder à son encaissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'encaisser le chèque de 129 € émis par le laboratoire CARSO, qui sera imputé à l'article 756 du budget principal.

#### **Questions diverses n'emportant pas de décision délibérative**

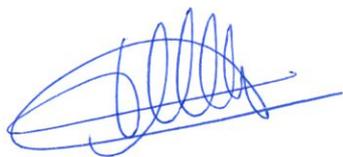
- Pour information, les participants de la Fête de la Saint Vincent étaient ravis de l'organisation. Pour l'année prochaine, prévoir quelques tables pour faciliter la dégustation du buffet.

- La famille Fayard remercie la municipalité pour les travaux d'isolation de la cure. Elle demande également si une cloison peut être ajoutée entre les chambres, qui serait installée par leurs soins. Seuls les matériaux seraient à la charge de la commune.  
D'autre part, concernant la cure, le maire-adjoint alerte le conseil qu'il y a un risque de travaux importants à prévoir dans la salle de bain, notamment en raison de l'absence de système d'extraction de l'humidité.
- Le maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au 6 avril 2023, de 20h00 à 22h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Adopté le 19 mai 2023 à l'unanimité

La secrétaire de séance,  
Claire RAMONDOT



Le Maire,  
Jean MARCELLI

